



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 46510

Texte de la question

M. Michel Delebarre * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes soulevées par de nombreuses associations regroupant les familles de traumatisés crâniens quant à la prise en charge sanitaire et médico-sociale de ces patients. Aujourd'hui, en France, on dénombre chaque année plus de 155 000 traumatisés crâniens dont près de 9 000 conserveront des séquelles graves et invalidantes. Le traumatisme crânien est la cause de 12 000 décès par an, soit la première cause de décès des personnes âgées de moins de 45 ans. Pourtant, d'après une étude menée en 1999 par l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens auprès des 472 centres et services de médecine physique de réadaptation, seuls 36 sur les 50 % ayant répondu présentaient les conditions minimales pour assurer une bonne rééducation neurologique. Ce manque aggrave les séquelles des fonctions supérieures, non seulement des traumatisés crâniens, mais plus généralement des personnes cérébro-lésées. Par ailleurs, on constate que la recherche médicale concernant le traumatisme crânien est peu développée. Dans la région Nord - Pas-de-Calais 1 500 personnes tombent annuellement dans le coma, près de 10 000 personnes sont répertoriées avec un handicap dû à un traumatisme crânien ou une cérébro-lésion acquise. La prise en charge de ces personnes présente un déséquilibre important dans notre région, avec de nombreux points de retard par rapport à la moyenne nationale. En conséquence, il lui demande quelles suites il entend donner aux attentes légitimes de ces associations et des personnes qu'elles représentent pour améliorer la situation aujourd'hui constatée.

Texte de la réponse

Un certain nombre d'actions ont été mises en place au plan national, pour apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les patients cérébro-lésés. Des groupes de travail nationaux ont été créés sur ce thème, associant les usagers, les professionnels de santé et les partenaires du monde médico-social. Suite à ces travaux une circulaire relative à la filière de prise en charge des traumatisés crânio-cérébraux et des blessés médullaires a été signée par le ministre de la santé et de la protection sociale le 18 juin 2004. Elle précise les actions à mener sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge de ces patients, dès le déclenchement de l'alerte au SAMU, jusqu'à l'accueil en structures médico-sociales. Cette circulaire donne aux agences régionales de l'hospitalisation les recommandations nécessaires à l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire. En effet, l'arrêté du 27 avril 2004 pris en application de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaires, a intégré la prise en charge des patients cérébro-lésés et des traumatisés médullaires aux thèmes obligatoires des SROS de troisième génération. De même, l'organisation de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux a fait l'objet d'une circulaire (circulaire DHOS/04/DGS/2003/517 du 3 novembre 2003) ainsi que l'accueil des personnes en état végétatif chronique (EVC) et en état pauci-relationnel (EPR) (circulaire DHOS/02/DGS/SD5/DGAS/2002/288 du 3 mai 2002). Enfin, un comité de pilotage national a été lancé en mai 2004, sur les structures de soins de suite et de réadaptation. Celles-ci sont en effet un maillon essentiel de la chaîne de soins, car elles assurent, au sortir de l'épisode aigu, toutes les missions de rééducation, réadaptation et réinsertion. Il est indispensable de bien identifier leur place au sein du système de soins et de

travailler à leur articulation avec le secteur médico-social et le domicile. Ces mesures, menées au niveau national, permettent de donner aux acteurs de terrain les leviers indispensables pour s'organiser de la manière la plus opérationnelle, en fonction des caractéristiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46510

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7103

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10314